

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Le présent procès-verbal comporte 32 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 29 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 13), Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Laurent BERNARD.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mr Alain MAYODON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024
2. COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – AVENANT N°1 – LOT N°1 – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES DU PARC D'ESPAGNE
3. STATION – MARCHÉ PUBLIC – AVENANT N°1 – LOT N°2 – GRANDE INSPECTION DU TÉLÉSIÈGE DE L'OURS
4. COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
5. COMMUNE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
6. STATION – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023



7. STATION – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
8. CAMPING – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
9. CAMPING – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
10. THERMOLUDIQUE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
11. THERMOLUDIQUE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
12. ÉNERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
13. ÉNERGIES RENOUVELABLES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
14. STATION – APPROBATION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE
15. ÉNERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE
16. COMMUNE - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)
17. STATION - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)
18. COMMUNE – VOTE DES TAUX
19. COMMUNE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024
20. STATION - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024
21. CAMPING - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024
22. THERMOLUDIQUE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024
23. ÉNERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024
24. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - MARCHÉ PUBLIC – COMMUNE – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°1 – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot N°1 de l'appel d'offre relatif au réaménagement des structures sportives du Parc d'Espagne a été attribué à la société SJC par délibération du conseil municipal N° 2023 10 3 du 25 octobre 2023 pour un montant de 508 721 € HT.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 comprenant la reconstruction du mur de soutènement en pierres situé entre les terrains 3 et 4 et la moins-value sur la dépose de mobiliers extérieurs.

Le montant de cet avenant est de 13 378 € HT, il entraîne une augmentation de 2,63 % par rapport au marché d'origine.

Le montant du nouveau marché public est donc de 522 099 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant N°1.

Adopté à l'unanimité

3 - MARCHÉ PUBLIC – STATION - GRANDE INSPECTION DU TÉLÉSIÈGE DE L'OURS – LOT N°2 – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot N°2 – fourniture de pièces de grande inspection et révision de vérins - de l'appel d'offre relatif à la grande inspection du télésiège de l'Ours a été attribué à la société POMA par délibération du conseil municipal du 18 mai 2022 pour un montant de 89 343,59 € HT pour la tranche ferme.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 afin d'ajuster les montants relatifs aux pièces et prestations supplémentaires, non prévues au marché, suite à la découverte de défauts lors des travaux et contrôles de grande inspection.

Le montant de cet avenant est de 18 054,06 € HT, il entraîne une augmentation de 20 % par rapport au marché d'origine. Cet avenant solde la tranche ferme du marché.

Le montant du nouveau marché public est donc de 107 397,65 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant N°1.

Adopté à l'unanimité

4 - COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,
 Vu L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),
 Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,
 VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu la délibération 2023 5 2 du 24/05/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
 Vu la convention CFU du 14/11/2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
 Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune d'Ax-les-Thermes,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 173 793,47	6 373 703,68	10 547 497,15
	Recettes réalisées (1)	B	2 489 831,81	6 363 013,63	8 852 845,44
	Restes à réaliser	C	867 075,41	0,00	867 075,41
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 754 906,00	6 373 703,68	11 128 609,68
	Dépenses réalisées (1)	E	1 989 090,12	5 144 307,01	7 133 397,13
	Restes à réaliser	F	596 890,67	0,00	596 890,67
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	500 741,69	1 218 706,62	1 719 448,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	581 112,53	0,00	581 112,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 081 854,22	1 218 706,62	2 300 560,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	270 184,74	0,00	270 184,74
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 352 038,96	1 218 706,62	2 570 745,58

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune est consultable auprès des services de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2023 du budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

5 - COMMUNE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

09032 Code INSEE	Commune d'AX LES THERMES Budget Commune Ax	2023
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 210 700,62
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 210 700,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 081 854,22
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	270 184,74
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 210 700,62
1) Affectation en réserves R1000 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 210 700,62
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Adopté à l'unanimité

6 - STATION – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,



Vu L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 2023 5 2 du 24/05/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention CFU du 14/11/2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe station de ski de la commune d'Ax-les-Thermes,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe station de ski peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 199 246,81	3 537 899,26	7 737 146,07
	Recettes réalisées (1)	B	3 763 705,72	3 481 700,93	7 245 406,65
	Restes à réaliser	C	325 809,52	0,00	325 809,52
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 635 561,19	3 625 641,00	8 261 202,19
	Dépenses réalisées (1)	E	3 795 837,54	3 500 211,89	7 296 049,43
	Restes à réaliser	F	25 595,22	0,00	25 595,22
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-32 131,82	-18 510,96	-50 642,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	436 314,38	87 741,74	524 056,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	404 182,56	69 230,78	473 413,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	300 214,30	0,00	300 214,30
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	704 396,86	69 230,78	773 627,64

Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe station de ski est consultable auprès des services de la commune.



Monsieur le 1^{er} adjoint demande au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe station de ski.

Adopté à l'unanimité

7 - STATION – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

09032 Code INSEE	Commune d'AX LES THERMES Budget Station de Ski	2023
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOIES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-10 510,98
(dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif)	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	87 741,74
D 002 du complo administratif (si déficit)	
R 002 du complo administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	69 230,78
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	404 182,66
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	300 214,30
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	69 230,78
1) Affectation en réserves R 1004 en Investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1008 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 072) 10,00	69 230,78
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-60 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Adopté à l'unanimité

8 - CAMPING – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,
Vu L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),
Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,



Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu la délibération 2023 5 2 du 24/05/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
 Vu la convention CFU du 14/11/2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
 Vu le Compte Financier Unique du budget annexe camping de la commune d'Ax-les-Thermes,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
 Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe camping peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	267 003,66	202 970,00	469 973,66
	Recettes réalisées	B	171 670,66	204 349,86	376 020,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	291 536,19	202 970,00	494 506,19
	Dépenses réalisées	E	144 952,43	106 395,29	251 347,72
	Restes à réaliser	F	31 807,18	0,00	31 807,18
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	26 718,23	97 954,57	124 672,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	24 532,53	0,00	24 532,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	51 250,76	97 954,57	149 205,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-31 807,18	0,00	-31 807,18
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	19 443,58	97 954,57	117 398,15

Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe camping est consultable auprès des services de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe camping.

Adopté à l'unanimité

9 - CAMPING - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023



09032 Code INSEE	Commune d'AX LES THERMES BUDGET CAMPING	2023
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de membres exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
n. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	07 054,67
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	07 054,67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	51 250,70
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-31 807,18
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	07 054,67
1) Affectation en réserves R 1064 en Investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en Investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	07 054,67
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-00 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Adopté à l'unanimité

10 - THERMOLUDIQUE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,
 Vu L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),
 Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu la délibération 2023 5 2 du 24/05/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
 Vu la convention CFU du 14/11/2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe thermoludique de la commune d'Ax-les-Thermes,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe thermoludique peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	350 003,81	431 776,00	781 779,81
	Recettes réalisées (1)	B	248 241,89	404 444,04	652 685,93
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	649 184,79	431 776,00	1 080 960,79
	Dépenses réalisées (1)	E	256 997,20	335 216,24	592 213,44
	Restes à réaliser	F	11 946,00	0,00	11 946,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-8 755,31	69 227,80	60 472,49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	299 180,98	0,00	299 180,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	290 425,67	69 227,80	359 653,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-11 946,00	0,00	-11 946,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	278 479,67	69 227,80	347 707,47

Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe thermoludique est consultable auprès des services de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe thermoludique.

Adopté à l'unanimité

11 - THERMOLUDIQUÉ – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023



09032 Code INSEE	Commune d'AX LES THERMES Budget THERMOLUDIQUE	2023
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	69 227,80
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	69 227,80
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	200 426,67
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-11 046,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	69 227,80
1) Affectation en réserves R 1004 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1008 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	69 227,80
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régions SPIG sont prévues par les articles R1 2221-48 et R1 2221-50 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Adopté à l'unanimité

12 - ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,
Vu L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),
Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération 2023 5 2 du 24/05/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu la convention CFU du 14/11/2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,



Vu le Compte Financier Unique du budget annexe énergies renouvelables de la commune d'Ax-les-Thermes,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe des énergies renouvelables peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	15 023,00	20 500,22	35 523,22
	Recettes réalisées (1)	B	14 948,00	18 061,44	33 009,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	290 905,05	19 254,00	310 159,05
	Dépenses réalisées (1)	E	36 718,02	18 842,17	55 560,19
	Restes à réaliser	F	338,25	0,00	338,25
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-21 770,02	-780,73	-22 550,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	275 882,05	-1 246,22	274 635,83
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	254 112,03	-2 026,95	252 085,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-338,25	0,00	-338,25
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	253 773,78	-2 026,95	251 746,83

Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe des énergies renouvelables est consultable auprès des services de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe des énergies renouvelables.

Adopté à l'unanimité

13 - ÉNERGIES RENOUVELABLES – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023



08032 Code INSEE	Commune d'AX LES THERMES Budget Energies renouvelables M41	2023
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-780,73
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-1 240,22
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-2 020,95
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	264 112,03
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-338,25
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1008 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report on exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-2 020,95

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIO sont prévues par les articles R. 2221-45 et R. 2221-50 du CGOT.
(3) En ce cas, il n'y a pas de déficit.

Adopté à l'unanimité

14 - STATION – APPROBATION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.



Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention d'équilibre à titre exceptionnel au budget annexe de la station pour un montant de 220 384,22 €.

Pour rappel, cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements liée à la construction du TC16, remontée mécanique dont l'exploitation est confiée à la SAVASEM mais qui est un investissement d'intérêt général, A défaut de cette subvention de 220 384,22 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe de la station pour un montant de 220 384,22 €.

Adopté à l'unanimité

15 - ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention d'équilibre à titre exceptionnel au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 13 403 €. La commune n'est pas maîtresse des tarifs de revente de l'électricité et n'a pas la capacité de les augmenter pour équilibrer le budget. Par ailleurs, suite à un retard

d'ENEDIS dans le raccordement des panneaux photovoltaïques installés en octobre 2021 sur le toit de la télécabine du Baou, il n'a pas été possible de produire de l'électricité et donc de percevoir des revenus issus de cette installation. De ce fait, les recettes ne sont pas suffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement de ce budget annexe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 13 403 €.

Adopté à l'unanimité

16 - COMMUNE – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux à caractère pluriannuel.

Le conseil municipal a adopté, par délibération N° 2023 / 028 du 5 avril 2023, le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux liés à l'aménagement du cœur de ville et à l'aménagement du terrain d'Entresserres.

Une troisième AP/CP a été adoptée par la délibération N° 2023 9 4 du 28 septembre 2023 pour les travaux de réaménagement du Parc d'Espagne.

A l'issue de l'année 2023, Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement afin de s'adapter à l'avancée des projets et aux facturations des travaux faits.

Ainsi, il est proposé les actualisations ci-dessous des crédits de paiement et la prolongation d'une année de l'autorisation de programme.

Le démarrage des travaux d'aménagement du cœur de ville a été retardé et sera concentré sur l'année 2024. De plus l'enveloppe globale est revue à la hausse pour intégrer de nouveaux éléments chiffrés et des actualisations de prix des marchés à venir. Ils seront répartis de la manière suivante :

Opération	AP	CP			
		2023	2024	2025	2026
Aménagement coeur de ville	3 500 000	327 760,12	2 200 000	600 000	372 239,88

Pour l'aménagement du terrain d'Entresserres, les travaux n'ont pas commencé et sont reportés à l'année 2025. L'autorisation de programme est prolongée d'une année.



Opération	AP	CP		
		2023	2024	2025
Aménagement du terrain d'Entresserres	1 310 000	0	0	1 310 000

Les travaux de réaménagement du Parc d'Espagne ont été commencés et seront répartis sur les années 2024 et 2025. Les marchés sont quasiment tous attribués, ce qui demande de revoir à la hausse les montants estimés. La nouvelle enveloppe de l'AP est portée à 1 635 000 €. La répartition des crédits de paiement est modifiée de la manière suivante :

Opération	AP	CP		
		2023	2024	2025
Réaménagement du Parc d'Espagne	1 635 000	0	1 300 000	335 000

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'actualisation des crédits de paiement et de l'autorisation de programme.

Adopté à l'unanimité

17 - STATION – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux à caractère pluriannuel.

Le conseil municipal a adopté par délibération N° 2020 / 072 du 15 juillet 2020 le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux liés à la réalisation des grandes inspections du Lièvre blanc et du Rébenty d'une part, et aux maîtrises d'œuvre liées au remplacement du télésiège du Rébenty d'autre part. Ces deux AP/CP ont été actualisées à l'issue des années 2020 et 2021 par délibération N° 2021 / 055 du 7 avril 2021, puis en 2023 par la délibération N° 2023/029 du 5 avril 2023.

A l'issue de l'année 2023, Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement afin de s'adapter à l'avancée des projets et aux facturations des travaux faits.

Ainsi, il est proposé les actualisations ci-dessous des crédits de paiement et la prolongation d'une année de l'autorisation de programme des études du remplacement du Rébenty. En effet, les études relatives au remplacement du Rébenty restent en suspens dans l'attente du positionnement de la Région et du Département sur les investissements.

Opération	AP	CP					
		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025
GI Rébenty, Lièvre Blanc	1 057 502	50 715,50	68 011	212 829,50	345 884,02	380 061,98	
Etudes pour remplacement du Rébenty	400 000	15 923,75	50 060,25	33 877			300 139

Le conseil municipal a adopté par délibération N° 2021 / 079 du 9 juin 2021 le principe de la création d'AP/CP pour les opérations liées aux travaux et maîtrise d'œuvre des grandes inspections sur les remontées mécaniques de la Tute, Mansèdre, l'Ours, la TC6 et la TC16.

Il est proposé les actualisations ci-dessous des crédits de paiement et la prolongation d'une année de l'autorisation de programme des grandes inspections. Les inspections du TC 6 et du TC16 nécessitent des travaux supplémentaires qui ont été décelés au démontage.

Opération	AP	CP				
		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025
Grandes inspections	2 322 242	104 219,48	476 446,26	791 264,79	700 000	250 311,47

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'actualisation N°4 des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférent adoptée par délibération N° 2020/072 du 15 juillet 2020 et l'actualisation N°3 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférent adoptée par délibération N° 2021/079 du 9 juin 2021.

Adopté à l'unanimité

18 - COMMUNE – VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle que des changements sont intervenus en 2021 et ce conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a produit ses effets en 2021.

Ainsi depuis 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Les communes perçoivent l'ancienne part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, les recettes de ce produit sont par ailleurs corrigées avec un



coefficient correcteur incluant les frais de gestion de fiscalité locale encore perçues par l'Etat.

Par ailleurs, à compter de 2023, les communes doivent à nouveau délibérer sur le taux de la taxe habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux proposé au vote de l'assemblée pour la taxe foncière sur les propriétés bâties est la somme de deux taux :

- 29,16 : taux voté pour la commune en 2022 et qu'il est proposé de maintenir pour l'année 2024,
- 21,15 : taux départemental depuis 2020, et qu'il est proposé de maintenir pour l'année 2024.

Concernant la taxe d'habitation, les règles de liens avec la taxe foncière ne permettent pas de faire évoluer l'un sans bouger l'autre dans le même sens. Il est donc proposé de reconduire le taux de taxe d'habitation de 2019 (soit le dernier voté).

Pour rappel, la majoration de taxe d'habitation spéciale (MTHS) a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 28 septembre 2023 pour un taux voté de 30 % applicable en 2024.

Par conséquent, l'état 1259 fait apparaître un produit attendu pour cette majoration de TH de 231 929 € pour 2024.

Il est ainsi proposé de voter les taux de :

- 50,31 pour la taxe foncière sur le bâti
- 88,02 pour la taxe foncière sur le non bâti
- 15,2 pour la taxe d'habitation

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les taux ci-dessus détaillés pour le budget 2024 de la commune.

Adopté à l'unanimité

19 - COMMUNE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1. Présentation du budget

Au niveau du budget principal de la commune, les ratios d'évaluation de la santé financière de la commune sont satisfaisants :

Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	906	637	691	1137	1 192	1 261
Epargne brute	779	516	577	1 030	1 095	1 164
Remboursement du capital	323	300	297	326	351	349
Epargne nette	456	216	280	704	744	815

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle reflète l'équilibre de fonctionnement de la collectivité.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion dont on soustrait les intérêts de la dette, elle reflète l'autofinancement brut de la collectivité.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute dont on soustrait le remboursement du capital de l'emprunt. Cet indicateur permet d'évaluer la capacité d'autofinancement nette de la commune.

La capacité de désendettement d'une collectivité illustre le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser intégralement la dette si elle y consacrait la totalité de l'épargne brute (supposée constante).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	779	516	577	1 030	1 095	1 164
Encours de la dette	3 810	3 819	3 822	3 801	3 796	3 447
Capacité de désendettement	4,89	7,40	6,62	3,69	3,47	2,96

Ces indicateurs financiers mettent en exergue une réelle capacité de la commune à porter des investissements structurants.

Le budget primitif 2024 s'élève à 11 481 168,55 € qui se décompose de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 531 752	5 531 752
INVESTISSEMENT	5 949 416,55	5 949 416,55
TOTAL	11 481 168,55	11 481 168,55

1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de 2024 sont stables par rapport aux recettes du compte financier unique 2023.

Les recettes de gestion (hors recettes exceptionnelles) évoluent favorablement depuis 2018 :

Recettes de gestion (en K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total	4 133	4 098	4 070	4 146	4 419	5 149	5 327
70 - produits des services du domaine	221	137	225	261	306	295	282
73 - impôts et taxes	3 070	3 146	3 002	2 876	3 355	3 998	3 785
74 - dotations et participations	649	637	637	773	746	787	806
75 - autres produits de gestion courante	177	165	172	207	341	291	454

Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les recettes issues de ce chapitre démontrent d'un dynamisme qui se confirme au fil des ans.

La légère baisse prévisionnelle de l'année 2024 est liée à la nature de ce chapitre, ainsi les prévisions pour 2023 étaient de 309 600 € et les réalisations se sont élevées à 295 000 €.

Les règles de prudence à appliquer lors de la préparation budgétaire veulent que les prévisions soient plutôt pessimistes. Il n'est ainsi pas prévu de hausse des droits de stationnement pour 2024, les recettes liées à la patinoire et au parc d'Espagne sont stables par rapport à 2023, l'année passée ayant été positive.

Les ressources fiscales et les produits des services (chapitre 73)

Les recettes liées aux taxes foncières et d'habitations sur les résidences secondaires restent les principales ressources de la collectivité.

Il n'est pas proposé pour cette année 2024 d'évolution des taux d'imposition qui restent ainsi constants.

Les recettes prévisionnelles issues des jeux sont de 140 000 € pour 2024, s'inscrivant dans le dynamisme de l'année passée.

Enfin la recette liée à la taxe sur les remontées mécaniques est estimée à 270 000 € pour cette année 2024.

Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations ont augmenté depuis 2021, toutefois cette hausse n'est qu'apparente car elle est due à des changements d'écriture liés à la réforme fiscale (certaines recettes ne sont plus affectées sur le chapitre 73 mais sur le chapitre 74).

Les recettes issues des impôts conservent un bon dynamisme.
Les autres recettes de ce chapitre sont stables.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

L'année 2023 s'est caractérisée par des résultats décevants de l'usine d'eau de Mérens dont la consécration budgétaire est visible en 2023, les instruments de mesure de l'utilisation de l'eau se sont montrés défectueux. De ce fait, à priori, les recettes titrées par la commune en 2022 sont surévaluées de 81 000 €. Par ailleurs la production reste peu importante. Les recettes ont été inexistantes en 2023. Un nouveau compteur a été installé.

Ainsi les recettes pour la commune devraient être de l'ordre de 200 000 € en 2024.
Sur 2024, une recette exceptionnelle est attendue avec l'indemnisation de l'assurance suite au sinistre de l'église.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles sont en hausse de 2 % par rapport à 2022

Dépenses de gestion (en K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Total	3 227	3 460	3 379	3 009	3 324	3 494	3 834
011 - charges à caractère général	1 145	1 234	1 218	1 007	1 199	1 142	1 331
012 - charges de personnel	1 488	1 549	1 590	1 531	1 639	1 713	1 998
65 - autres charges de gestion courante	444	542	436	335	458	475	505

A ces dépenses récurrentes, il convient d'ajouter les subventions d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes, principalement le budget station.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Subvention équilibre	0	0	377	501	0	764 822	233 788

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont en augmentation par rapport à 2023 (+ 16 %) du fait de l'inflation, de l'augmentation de certaines charges fixes et obligatoires (dépenses d'énergie, de carburant, de fuel) et de l'importance des travaux en régie.



Les dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel sont également en hausse par rapport à 2022 (+ 16 %) : cette augmentation s'explique par le recrutement depuis le mois de septembre d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » et par l'augmentation du point d'indice pour 2023.

La dette et les perspectives d'évolution financière

Les intérêts d'emprunt sont en baisse régulière depuis plusieurs années. Toutefois, il convient cette année de prendre en compte depuis l'an passé la hausse du livret A qui a un impact sur les coûts de certains emprunts dont le taux d'intérêt est indexé.

Les charges exceptionnelles

Ce poste de dépense pèse lourdement sur le budget principal de la commune de par les subventions d'équilibre à verser au budget annexe de la station (220 384,22 €) et au budget énergie renouvelable (13 403 €).

1.3 . La section d'investissement

1.3.1 La programmation des investissements

La capacité d'investissement de la commune reste importante en 2024 du fait d'un résultat de clôture 2023 largement excédentaire et d'une capacité d'autofinancement notable.

Dépenses d'investissement, hors dette (en K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Total	2 039	1 225	1 343	466	702	1 475	5 027

Les dépenses prévisionnelles d'investissement au chapitre 20 et 21 sont de 5 027 278 €, y compris les reports.

Soucieuse de mener à bien les projets prévus dans le programme politique, la commune, en sus des dépenses d'entretien de la ville, va véritablement lancer les grands travaux :

- Le réaménagement du Parc d'Espagne démarre réellement en 2024 : après la réfection complète des cours de tennis couverts et de leur éclairage, ce sont les tennis extérieurs, les vestiaires et l'abri qui vont prendre leur nouvel habit en 2024. Grillage, éclairage, terre battue, accessibilité, gestion automatisée, tous ces aspects seront au cœur du programme de travaux. Un terrain de Padel et

de quick viendront compléter l'offre existante. Des subventions conséquentes de l'Etat et de la Région ont été obtenues.

- La 1^{ère} phase de travaux d'aménagement du cœur de ville a démarré fin 2023 et concerne le pluvial et l'entrée du parking du Couloubrou.

Dans le cadre des travaux d'entretien de la ville, plusieurs projets d'importance vont être menés cette année :

- L'aménagement de l'hôtel de ville afin d'améliorer les conditions d'accueil des administrés pour les demandes de passeport et de carte d'identité et de mettre aux normes secours incendie le bâtiment,
- La réfection des toilettes publiques à proximité du casino,
- L'installation d'un nouveau système de gestion de l'aire de camping-car.

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) s'élève à 369 062 €, il augmente régulièrement depuis plusieurs années du fait de la baisse de la charge financière des emprunts.

1.3.2 Le financement des dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement sont en apparence faible en 2022 et élevés en 2023 et 2024.

Recettes d'investissement, hors emprunt (en K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Total	522	607	830	725	384	1 665	1 294

Toutefois les réalités sont un peu différentes si on réfléchit globalement sur les années 2022 / 2023 / 2024. Il convient d'ajouter à ces recettes issues du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des subventions les excédents de fonctionnement capitalisés qui sont élevés depuis deux ans, supérieurs à 1Mn €.

Enfin de nombreuses subventions, notamment liées au réaménagement du Parc d'Espagne, ont été notifiées en cours d'année 2022 et 2023. Des subventions concernent également l'aménagement cœur de ville.

Dans les faits, les recettes sont en hausse importante sur les années 2023 et 2024 et permettent la réalisation sereine des programmes de travaux mentionnés ci-dessus. Cependant, face à l'importance des investissements pour l'année 2024, la commune a recours à l'emprunt pour financer ses investissements et équilibrer le budget à hauteur de 700 000 €.



Pour conclure la présentation de ce budget, ce début d'année 2024 est marqué par la poursuite de la crise énergétique et une sécheresse qui semble s'installer. Dans ce contexte multiforme nous devons préparer rapidement, urgemment diraient les experts du GIEC, les adaptations nécessaires au changement climatique brutal qui atteint les Pyrénées.

Restrictions d'eau, sobriété énergétique, investissements raisonnés sur la station de ski, rénovation performante des bâtiments, développement des mobilités douces ... les chantiers sont nombreux et exigeants. Ils sont repris, détaillés et explorés dans le cadre de la convention de revitalisation du territoire préparée par notre chef de projet « Petites Villes de Demain » afin qu'Ax-les-Thermes, bourg centre de la communauté de communes, connaisse dans les années à venir un développement à la hauteur de ses capacités et atouts.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 du budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

20 - STATION – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Présentation du budget

Le budget primitif 2024 s'élève 6 973 076 € qui se décompose de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 696 067 €	3 696 067 €
FONCTIONNEMENT	3 277 009 €	3 277 009 €
TOTAL	6 973 076 €	6 973 076 €

Contexte général

La section de fonctionnement du budget station est déficitaire du fait d'une redevance fixe et variable insuffisante pour couvrir les frais fixes.

En effet les investissements indispensables et très conséquents menés les années antérieures ont permis de renforcer la couverture du domaine en neige artificielle et

d'aménager le bas des Campels afin de mieux répartir les flux sur l'ensemble du domaine : ils ont entraîné, sur le budget annexe, une forte augmentation de la dotation aux amortissements des biens qui n'est plus compensée chaque année par la redevance versée par l'exploitant. Cette redevance devrait être tous les ans de 2 000 000 € pour que le budget soit équilibré. Or la part fixe est de 1 700 000 €. Le budget n'est donc équilibré que les années de très forte fréquentation et de charges contenues qui permettent le versement à la commune d'une part variable de redevance.

Pour autant, afin de rester compétitive la station doit moderniser ses équipements. Aussi pour mener à bien les aménagements nécessaires, la Région et le Département ont sollicité la Compagnie des Alpes : cette dernière a réalisé une étude sur les investissements à porter. Cette étude prend en compte l'étude climsnow, les pistes de travail de la commune et l'étude DCSA sur le remplacement de la TC6. Elle a été mise à jour dans cet objectif.

Dans ce contexte contraint, la commune centre ses investissements sur les seules dépenses obligatoires, notamment les dépenses liées aux grandes inspections des remontées mécaniques.

Le budget proposé est ainsi le fruit d'une volonté de rééquilibrer à moyen terme le budget :

- ✓ Par une politique maîtrisée des investissements et centrée sur les travaux obligatoires : ces dépenses sont d'ailleurs très importantes du fait d'un parc vieillissant de remontées mécaniques.
- ✓ Par une politique très volontariste de mise à jour de l'actif afin de retrouver une certaine capacité à investir.

La section de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2024 s'élèvent à 3 277 009 €.

Les charges à caractère général (chapitre 11) s'élèvent à 447 600 € : elles concernent l'entretien de la piscine de Bonascre, la maintenance du logiciel de régie ainsi que le règlement des frais de secours auprès de la SAVASEM pour les secours sur pistes et auprès des ambulanciers pour les évacuations par ambulance.

A ces charges à caractère général, il convient d'ajouter les charges de gestion courante (chapitre 65) liées à la convention d'occupation du domaine public domanial qui sont provisionnées à 40 000 € pour l'année 2024.

Les charges de personnel (chapitre 12) pour un montant de 17 640 € : elles sont liées à l'exploitation de la piscine de Bonascre.



Les autres dépenses de la section de fonctionnement constituent des dépenses obligatoires :

- La dotation aux amortissements s'élève à 2 460 374 €, soit une augmentation de 1,5 % par rapport à 2023. Cette augmentation est moindre par rapport aux années précédentes. La lourdeur de l'amortissement des dépenses de grandes inspections dont une grande partie se fait sur 5 ans a été atténuée cette année par le travail d'apurement de l'actif qui a été réalisé sur l'année 2023. L'urgence à changer certaines remontées mécaniques est manifeste.
- La charge financière des emprunts représente une dépense de 273 536 €.

Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 3 277 009 € et sont constituées :

- De la part fixe de la redevance : 1 700 000 €
- De la part variable estimée de la redevance : 100 000 €
- De la dotation aux amortissements liée aux subventions : 842 394 €

Par ailleurs, à ces recettes, il convient d'ajouter l'excédent reporté de la section de fonctionnement de 2023 (69 230,78 €) et la subvention d'équilibre de 220 385,22 € versée depuis le budget principal de la commune.

Ainsi la section de fonctionnement est équilibrée.

La section d'investissement

Les travaux prévisionnels de l'année 2024 (nouveaux crédits au chapitre 21 et 23) d'un montant de 1 499 270,79 € sont pour l'essentiel constitués des travaux de grandes inspections.

Au niveau du chapitre 20, les nouvelles dépenses prévisionnelles s'élèvent à 39 435 € : elles concernent le paiement du suivi des mesures compensatoires qui s'étalent sur une période totale de 10 ans et l'achat d'un logiciel de suivi des frais de secours.

Le remboursement du capital de l'emprunt s'élève à 1 216 325,99 € soit une hausse de 2,69 % par rapport à 2023.

Enfin les dépenses sont constituées de la dotation aux amortissements liée aux subventions pour un montant de 758 538 €.

Les recettes d'investissement d'un montant total de 3 696 067 € sont :

- La dotation aux amortissements et l'amortissement exceptionnel de la valeur nette comptable des biens à sortir de l'actif pour un montant total de 2 913 631 €,
- Les subventions restant à percevoir.

Ces recettes importantes, auxquelles il convient d'ajouter le solde positif des années précédentes d'un montant de 404 182,56 €, permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la station.

Adopté à l'unanimité

21 - CAMPING – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2024 décrit ci-dessous.

Contexte général

L'année 2023 s'est clôturée avec un excédent de la section de fonctionnement qui a pu être affecté à la section d'investissement, il en est de même au niveau de la section d'investissement dont le résultat de clôture est positif. Ces résultats devront permettre de réaliser les travaux de gros entretien du camping et de continuer l'aménagement de l'espace wellness, en co-maîtrise d'ouvrage avec l'UCPA sans recours à l'emprunt.

Le budget de l'année 2024 d'un montant total de 494 505 € se présente comme suit :

Section fonctionnement	
Dépenses	209 930 €
Recettes	209 930 €
Section investissement	
Dépenses	388 768,06 €
Recettes	388 768,06 €



La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement prévisionnel est presque identique à celui de l'an passé, il n'y a ni charges ni recettes nouvelles.

Les charges financières de l'emprunt sont en baisse régulière depuis 2018 et devraient continuer à diminuer dans les années à venir, les investissements ne nécessitant pas de nouvel emprunt. Cette baisse permet de compenser la légère hausse des charges à caractère général, évolution positive due à l'augmentation des bases de la taxe foncière.

La redevance prévisionnelle est de 170 000 €. La commune n'a pas perçu de part variable depuis le renouvellement de la DSP.

La dotation aux amortissements et les charges financières sont largement couvertes par la redevance versée par le délégataire.

La redevance permet également de couvrir le remboursement du capital de l'emprunt. Le budget annexe du camping est structurellement bien équilibré : les travaux de gros entretien du camping peuvent être portés sereinement.

Il est proposé de transférer l'excédent de fonctionnement d'un montant de 97 954,57 € vers la section d'investissement.

La section d'investissement

Le montant du capital de l'emprunt remboursé est en légère augmentation et s'élève à 63 060 €. Cette augmentation devrait se poursuivre jusqu'en 2025 pour atteindre 65 957 €. A compter de 2026, un emprunt sera intégralement remboursé ramenant le remboursement du capital à 49 715 €.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées aux travaux (chapitre 21) s'élèvent à près de 125 000 € :

- 20 000 € HT sont affectés aux dépenses de gros entretien devant être prises en charge par la commune, notamment la fin de la réfection complète de la dalle de la piscine, le remplacement du skimmer, le changement de l'armoire électrique des sanitaires et la mise en accessibilité.
- 105 000 € HT seront consacrés aux travaux liés à la création d'un espace de bien être au sein du camping, travaux nécessitant la réfection et l'agrandissement des vestiaires actuels. Ces travaux seront également financés par le délégataire. Leur réalisation reportée une première fois à l'automne 2022 pourrait avoir lieu en 2024.

L'affectation des résultats 2023 et l'autofinancement de l'exercice 2024 permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 du budget annexe du camping.

Adopté à l'unanimité

22 - THERMOLUDIQUE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2024 équilibré de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	423 464 €	423 464 €
Investissement	692 045 €	692 045 €
Total	1 115 509 €	1 115 509 €

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- De la dotation aux amortissements des subventions : 104 564 €
- De la redevance constituée de la part fixe 2024 et de la part variable 2023.

Les recettes totales s'élèvent ainsi à 423 464 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Des charges à caractère général soit la location du terrain et la taxe foncière : 63 195 €. Ce poste est en augmentation du fait de la hausse de la taxe foncière
- Des amortissements des biens : 235 139 €, ce poste est stable depuis plusieurs années
- Des charges financières en baisse constante depuis plusieurs années : 33 823 €



Les dépenses totales s'élèvent à 423 464 €. La section de fonctionnement dégage cette année une capacité d'autofinancement de 92 041€ du fait du versement de la part variable de la redevance.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement pour l'année 2023 s'élèvent à 692 045 €, elles sont constituées de l'excédent n-1 reporté, de l'excédent de la section de fonctionnement et de la dotation aux amortissements.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles sont constituées :

- 104 564 € pour la dotation aux amortissements des subventions perçues,
- 50 000 € (chapitre 20) pour une étude permettant de sécuriser la ressource en eau,
- 390 912 € (chapitre 21) pour effectuer les travaux d'entretien à la charge du délégant,
- 134 623 € pour le remboursement du capital de la dette.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 du budget annexe du thermoludique.

Adopté à l'unanimité

23 - ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2024 équilibré de la manière suivante :

Section fonctionnement	
Dépenses	20 951 €
Recettes	20 951 €
Section investissement	
Dépenses	270 876 €
Recettes	270 876 €

Le montant global du budget est de 291 827 €.

Contexte général

Le budget annexe des énergies renouvelables est un budget très récent. Il a été créé en 2020 et durant la première année de fonctionnement les mouvements budgétaires ont été peu importants.

Il traduit la volonté du conseil municipal de participer à l'effort de production d'énergies renouvelables. La commune est inscrite dans une démarche vertueuse afin de tendre à être une commune à énergie positive.

Le budget de l'année 2024 se présente comme suit :

La section de fonctionnement

Les recettes sur cette section sont en augmentation et comprennent les recettes liées à la revente d'électricité sur le toit de la TC16.

Toutefois ces recettes ne permettront pas de couvrir l'amortissement des dépenses et la charge de l'emprunt, l'absence de subventions sur ce type de projet et l'impossibilité réglementaire de maîtriser les tarifs ne permettraient pas au budget d'être équilibré.

Une subvention d'équilibre depuis le budget principal sera nécessaire : elle est due à la contrainte actuelle de gérer ces dépenses dans le cadre d'un budget M4.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement prévisionnelles de l'année 2024 concernent le projet d'ombrières : ce projet doit être remanié suite à l'infructuosité du marché passé en 2022. Peu d'entreprises avaient répondu et leur offre était à un prix très élevé.

La commission énergie de la commune travaille pour repenser ce projet et trouver des solutions techniques afin d'éviter d'avoir à effectuer des travaux de fondation. Si un équilibre économique est alors possible, les travaux pourraient avoir lieu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 du budget annexe des énergies renouvelables.

Adopté à l'unanimité

24 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire présente donc oralement les décisions suivantes :

- Décision du Maire N° 2024-05 : demande de subvention Région Occitanie dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « La Région vous protège » - acquisition de 3 gilets pare-balles pour un montant total de 2 662,65 € HT
- Décision du Maire N° 2024-06 : demande de subvention Département de l'Ariège – travaux de rénovation de la piscine et d'aménagement d'un toboggan, d'un padel et d'un quick – annule et remplace la décision du Maire N° 2024-02 du 5 janvier 2024 – modification du plan de financement.
- Décision du Maire N° 2024-07 : demande de subvention Département de l'Ariège au titre du FDAL 2024 – travaux de voirie : accès quartier d'Entresserres pour un montant estimatif de 61 605 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire
Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance
Sylvie CONSTANS MARTIN